ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR
RUE JEAN ROSTAND
33560 CARBON BLANC
05.56.74.94.19
E.Lpasteur.CarbonBlanc@ac-bordeaux.fr

REGLEMENT INTERIEUR

I - ADMISSION A L'ECOLE

La famille doit présenter à la directrice de l'école:

- un certificat d'inscription du Maire
- un certificat de radiation, sauf pour une inscription en C.P.
- le livret de famille
- le carnet de santé.

2- ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

La scolarité est organisée en quatre cycles pédagogiques :

- le cycle 1, cycle des apprentissages premiers (maternelle)
- le cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux (C.P., C.E.1, C.E.2)
- le cycle 3, cycle de consolidation (C.M.1, C.M.2, 6ème)
- le cycle 4, cycle des approfondissements (5ème, 4ème, 3ème)
-

Le conseil des maîtres du cycle détermine le passage ou le maintien d'un élève.
Un livret scolaire est constitué pour chaque élève. (Liaison Parents- Enseignants).

3- FREQUENTATION

- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.
- Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre d'appel tenu par l'enseignant.
- En cas d'absence, la famille doit contacter l'école (par téléphone ou mail) et l'enfant doit remettre un mot d'excuse signé du représentant légal (ou un certificat médical pour une absence de plus de deux jours) à l'enseignant, dès son retour en classe.
- Les horaires de l'école sont les suivantes :
  - matin 8 h 30 – 12 h ; après-midi 14 h – 16 h30
- La directrice est déchargée de sa classe le mardi et le vendredi.
- Les enfants ne sont accueillis à l'école que 10 minutes avant l'heure légale, à part ceux qui sont inscrits au périscolaire.
- Les parents devront veiller au respect des horaires. Après fermeture du portail à 8h30, aucun élève ne sera accepté dans l'école. Il pourra être accueilli, à titre exceptionnel, à 10h30. L'élève reste sous la responsabilité de ses parents tant qu'il n'a pas été accueilli par un enseignant.

4- VIE SCOLAIRE

- La vie de la communauté scolaire est organisée de manière à permettre à chaque enfant d'atteindre les objectifs définis par les instructions et programmes en vigueur.
- Les enfants doivent respecter tous les adultes, sans exception, travaillant parmi eux, les camarades, les locaux et le matériel.
- Tout manquement au règlement sera sanctionné.
- Un élève peut être renvoyé pour inconduite notoire ou indiscipline, après avis du conseil d'école et de l'I.E.N.
- La directrice se réserve le droit de convoquer une réunion rassemblant parents, mairie, enseignants et représentants des parents élus pour débattre du cas d'un enfant contrevenant.

5- USAGE DES LOCAUX – HYGIENE ET SECURITE

- La directrice est responsable de la sécurité des personnes et des biens pendant le temps scolaire.
- Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école propres, avec une tenue correcte et en bonne santé pour éviter tout désagrément.

- « Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.»
- Les élèves peuvent apporter un goûter (fruit ou compote uniquement) pour la récréation du matin.
- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux scolaires y compris dans la cour.
- Des exercices de sécurité ont lieu selon la réglementation en vigueur.
- Le registre de sécurité est tenu par la directrice.
- Les élèves n'apportent à l'école que des objets nécessaires à leur travail scolaire. Les objets dangereux (cutter, couteaux, flacons etc.) ou susceptibles d'engendrer conflits et envies, le chewing-gum, les sucettes ne sont pas autorisés. Le téléphone portable est interdit.
- Les jouets encombrants et les jeux électroniques ne doivent pas être amenés à l'école.
- L'école se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol de jeux, de bijoux, de vêtements, d'objets de valeur.
- Les médicaments sont formellement interdits à l'école, sauf cas exceptionnel où ils seront remis à l'enseignant accompagnés d'une prescription médicale et de l'autorisation écrite des parents.
- En cas de traitement médical long un Projet d'Accueil Individualisé devra être établi à la demande des parents.
- Tout autre cas relève d'un Contrat d'Aménagement du Temps scolaire.

6- SURVEILLANCE – PARTICIPATION – OUVERTURE

a) <u>dispositions générales :</u>

- La surveillance des élèves et leur sécurité dépendent de la responsabilité des enseignants dans la limite des horaires du chapitre 3.
- Les élèves qui mangent à la cantine sont sous la responsabilité du personnel municipal.
- Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire sans la permission de la directrice et sur présentation d'une demande écrite du représentant légal. Ce dernier viendra chercher l'enfant à l'école.

b) <u>Intervenants</u>

- Rôle de l'enseignant

Il conserve la responsabilité pédagogique.

- Les intervenants extérieurs doivent être agréés par M. le DASEN ou l'I.E.N.
- Parents d'élèves

Ils peuvent participer, à titre bénévole, avec autorisation de la directrice, après avis du conseil des maîtres.

- Intervenants ponctuels

Les interventions ponctuelles sont décidées par la directrice, après avis du conseil des maîtres. L'Inspectrice en est informée.

7- CONCERTATION PARENTS – ENSEIGNANTS

- L'enseignant avec l'accord de la directrice, peut réunir les parents d'élèves de sa classe.
- Les parents devront avertir par l'intermédiaire du cahier de liaison, l'enseignant pour tout entretien.
- L'assurance est obligatoire pour toute sortie scolaire.
- La natation est partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école. Pour toute contre-indication les parents doivent fournir un certificat médical justificatif.
- Les parents doivent stationner sur le parking et laisser l'accès libre pour permettre le passage du bus scolaire et la circulation sécurisée des enfants.
- Ils doivent veiller autant qu'ils le peuvent sur le travail de leurs enfants.
- Tout livre détérioré ou perdu devra être remplacé ou remboursé.

« Vu » (les parents) « Vu » (l'élève)